

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**LIVRAISON DE FUEL**  
**23 RUE SAINT-JEAN**  
**LE 02/02/2024**  
**2024/LM/00006**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de Madame Christiane PAINLANDRE domiciliée 23 Rue Saint-Jean 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, vendredi 02 février 2024 de 8h à 10h afin d'effectuer une livraison de fuel et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la livraison sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public vendredi 02 février 2024 de 8h à 10h afin d'effectuer une livraison de fuel.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Afin de rendre possible cette livraison, la circulation Rue Saint-Jean sera interdite, vendredi 02 février 2024 de 8h à 10h.

A cet effet le pétitionnaire positionnera une signalisation « ROUTE BARRÉE » et « DÉVIATION », à l'intersection de la Rue Saint-Jean d'avec la Rue Saint-Michel.

Cette signalisation sera remise sur trottoir, par le pétitionnaire, dès l'intervention terminée, afin de rendre la Rue Saint-Jean à la circulation.

### **ARTICLE 3**

Le stationnement au droit des numéros 20-22 et 24 Rue Saint-Jean sera vendredi 02 février 2024 de 8h à 10h, interdit.

Affiché le  
17 JAN. 2024

#### ARTICLE 4

Le pétitionnaire devra stationner son camion-citerne au plus près de trottoir du numéro 23 Rue Saint-Jean afin de permettre que les emplacements de stationnement libérés, au droit des numéros 20-22 et 24 Rue Saint-Jean, servent de voie de sortie pour les véhicules stationnés Rue Saint-Jean, durant la livraison.

#### ARTICLE 5

Dès la livraison terminée, les emplacements de stationnement au droit des numéros 20-22 et 24 Rue Saint-Jean, seront rendus au stationnement.

#### ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 7

A la fin de la livraison, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

#### ARTICLE 8

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

#### ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Christiane PAINTANDRE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 16 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
17 JAN. 2024